

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PLAN CUMIN AFIN D'ORGANISER LE FESTIVAL ROCK DU 31 AOUT 2019

Le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1, 2213.1 et 2213.2

VU le Code de la Route,

VU les pouvoirs de police du maire en matière de circulation, de sécurité et de stationnement, notamment sur les propriétés communales et en ce qui concerne l'organisation de manifestation sur lesdites propriétés,

VU la demande présentée par M. Lionel GHIAZZA, Président de l'Association Soif de Zic - 12 Chemin de Bovet, LES MARCHES - 73800 PORTE-DE-SAVOIE, sollicitant l'utilisation du domaine public communal dans la zone d'activité économique de Plan Cumin et l'utilisation du parking de la salle Montgrabelle pour l'organisation du Festival Rock en Marches le 31 août 2019,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, le stationnement des véhicules, dans la zone d'activité économique de Plan Cumin et aux abords de la salle Montgrabelle devra être règlementé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Dans le cadre de **l'organisation du Festival Rock en Marches le samedi 31 août 2019** et pour permettre son bon déroulement :

L'association SOIF DE ZIC est autorisée à occuper le parking de la salle Montgrabelle et ses abords (Parcelle 0A 2706).

- **Le stationnement sur le parking de la salle Montgrabelle est strictement interdit à tous les véhicules du samedi 31 août 2019 à 14h00 au dimanche 01 septembre 2019 à 12h00.** Des barrières de voirie ceinturant la zone ainsi qu'un véhicule fermant l'accès au parking, seront mis en place par les organisateurs à l'intersection avec la rue de la Jacquère, pour matérialiser cette interdiction.
- Les véhicules des organisateurs et des musiciens seront stationnés sur le parking du centre technique municipal, au plus tard à 18h00.
- **L'accès à la zone d'activité économique se fera en sens unique, par la rue de la Mondeuse, puis la rue du Pinot. La sortie des véhicules s'effectuera uniquement par la rue de la Jacquère, également en sens unique pendant la durée de la manifestation.**
- **Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur la rue de la Jacquère, sur le côté droit de la route (côté clôture du parking) entre l'entrée du parking de la salle Montgrabelle et le numéro 646 de la rue.**

Le stationnement des véhicules visiteurs se fera le long des rues de la zone d'activité économique de Plan Cumin.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation

L'association SOIF DE ZIC, organisatrice de la manifestation sera chargée de la fourniture, de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire), et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Elle conservera pendant toute la durée de la manifestation et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers, des participants et du personnel organisateur de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours à l'ensemble des rues et chemins de la zone d'activité économique, ainsi que l'accès aux poids lourds frigorifiques basés dans la zone d'activité économique devront obligatoirement être maintenus pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Sonorisation

En aucun endroit accessible au public, le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, auquel il peut être exposé, ne devra dépasser 105dB (A).

ARTICLE 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de Porte-de-Savoie.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 : Diffusion

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- M. le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE,
- M. le Président de l'Association Soif de Zic, 12 chemin de Bovet, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montmélian.

♦ M. le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE,

♦ La Brigade de Gendarmerie de Montmélian – 73800 MONTMELIAN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché du 29/04/19 au 29/06/19.

À Porte-de-Savoie, le 26/04/19.

Le Maire,

Franck VILLAND

